



# LE CLAS CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

GUIDE A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJET  
Campagne 2025/2026 et 2026/2027



caf·fr

*Caf de la Loire*



## LE CLAS

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

# LA PRESTATION DE SERVICE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Une aide au fonctionnement

**La prestation de service Clas**  
prend en charge un pourcentage  
des dépenses liées à  
l'organisation d'activités.

## À SAVOIR

**Ne sont pas éligibles à un financement Clas :**

- Les actions correspondant à un enseignement spécifique, hors programme scolaire (exemple : enseignement des langues étrangères), à la pratique exclusive d'activités de loisirs, les études surveillées et/ou à thème, et à des activités de soutien dans les matières scolaires.
- Les actions exclusivement individuelles.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un financement des dépenses liées à l'organisation d'activités auprès de groupes d'enfants et des interventions en directions des parents, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf pour l'année scolaire.

Ce montant peut être majoré si le projet propose des actions visant à renforcer la qualité des actions en direction des enfants et/ou des parents.

## POUR QUI ?

- Les associations
- Les collectivités locales
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social
- Les acteurs du secteur privé lucratif, *sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée*

## QUELLES CONDITIONS ?

Les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- les enfants et des jeunes ;
- les parents ;
- la concertation et la coordination avec l'école ;
- la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire.

# • **SOMMAIRE**

## **LE REFERENTIEL NATIONAL**

- Le cadre de référence
- Les 4 axes d'interventions
- Les bonifications

## **LE FINANCEMENT DE LA CAF**

- PS, barème et bonification
- La campagne Clas 2024/2025 en chiffre

## **CAMPAGNE 2025/2026**

- Procédure pour transmettre les bilans CLAS en 3 étapes

## **CAMPAGNE 2026/2027**

- Procédure à suivre selon votre situation

## **LES DECLARATIONS Mon compte partenaire**

- La convention
- Les données d'activités
- Les données financières
- Le contrôle de cohérence

**Le référentiel national de financement du CLAS** rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;

- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

**Ce guide reprend les critères du référentiel national CLAS de manière synthétique. Pour plus d'informations, vous trouverez le référentiel national sur [caf42.fr](http://caf42.fr).**

# LE CADRE DE RÉFÉRENCE

## LA DYNAMIQUE COLLECTIVE

**Un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum** qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents.

**En milieu rural**, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, **un nombre minimum de 5 enfants par collectif** est accepté.

## L'ENCADREMENT

### • Les intervenants

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par **2 intervenants professionnels et/ou bénévoles**.

**En milieu rural** : l'encadrement par un animateur pour chaque collectif inférieur à 8 enfants peut être validé.

Aucun diplôme n'est exigé mais il est requis que les intervenants disposent d'expériences d'encadrement et/ou d'animation de groupes d'enfants.

### • La coordination

Il est demandé que le coordinateur possède un **niveau de formation bac+2 minimum** et d'une **expérience professionnelle d'animation ou d'éducation**.

## LA RÉGULARITÉ

**Deux séances hebdomadaires d'1h30 par séance** sont proposées pour chaque collectif d'enfants, et **sur une période de 27 semaines** de fonctionnement annuel, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes.

**En milieu rural** une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives minimum peut être validée.

# LES 4 AXES D'INTERVENTION

## AUPRÈS DES ENFANTS ET DES JEUNES

Les actions proposées aux enfants et aux jeunes ont pour fonction de doter ces derniers des **prérequis nécessaires au bon déroulement de leur scolarité**.

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

<b>Interventions en direction des enfants et des jeunes</b>	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex/bibliothèques, médiathèques)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention.



# LES 4 AXES D'INTERVENTION

## AUPRES ET AVEC LES PARENTS

Les projets mis en œuvre doivent **impliquer les parents des enfants accompagnés en valorisant leurs compétences**. Ils doivent positionner la famille comme le partenaire central des actions mises en place.

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

<b>Interventions en direction des parents</b>	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention.



# LES 4 AXES D'INTERVENTION

## CONCERTATION ET COORDINATION AVEC L'ECOLE

L'accompagnement à la scolarité doit **se construire en collaboration avec les établissements scolaires**, notamment à certains moments « clés » : lors du diagnostic préalable, lors du démarrage et lors du bilan.

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

<b>Concertation et coordination avec l'école</b>	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention.



# LES 4 AXES D'INTERVENTION

## CONCERTATION ET COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS DU TERRITOIRE

L'articulation doit être recherchée entre le projet CLAS et les **autres actions mises en œuvre sur le territoire** (PRE, PEDT, PEL, Cités Educatives).

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

**S'inscrire dans une dynamique de partenariat local**

Etre en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention.

# LES BONIFICATIONS

## LE BONUS ENFANT

Le bonus « enfants » vise à soutenir **la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas** en dotant les gestionnaires Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent **développer des projets de plus grande ampleur**, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus vise à permettre le financement de **projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année**, mobilisant :

- le recours à des intervenants extérieurs,
- l'organisation de sorties culturelles ou éducatives,
- l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière **cumulative** selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.

Critère obligatoire :	+ au moins une de ces actions engendrant un coût supplémentaire :
L'action CLAS porte un <b>projet socio-éducatif</b> structuré et organisé tout au long de l'année scolaire	- L'achat de matériel pédagogique spécifique
	- L'action mobilise des intervenants extérieurs
	- Des sorties culturelles sont organisées

# LES BONIFICATIONS

## LE BONUS PARENT

Le bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des gestionnaires Clas sur le champ du **soutien à la parentalité**.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- **Soutenir l'accompagnement global des parents** autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- **Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire** (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et **d'accès aux droits en matière de scolarité** (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- **Soutenir les parents dans les usages numériques** de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronote).
- Proposer le cas échéant, **des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin**, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.

Critère obligatoire :	+ au moins une de ces actions :
L'action CLAS porte un <b>projet spécifique d'accompagnement des parents</b> des enfants du Clas organisé tout au long de l'année scolaire	- L'action mobilise des intervenants extérieurs générant un cout supplémentaire
	- Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mises en place (accès aux droits, orientation, numérique en lien avec la scolarité)

# LE FINANCEMENT DE LA CAF

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

## LA PRESTATION DE SERVICE

- La CAF prend en compte **32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions** conduites auprès d'un collectif.
- Le **prix de revient par collectif est plafonné à 8 652 €** par an (montant total des charges divisé par le nombre de collectif)
- La **PS par collectif** est donc plafonnée à **2 811,90 € par an**
- Versement de **2 acomptes dans la limite de 70%** du droit prévisionnel

## LE BARÈME NATIONAL

- Le **barème applicable** est celui de l'année de dépôt du projet.
- Pour l'année scolaire 2026/2027, le barème de référence est celui de **2026**.
- Le barème 2026 a été mis à jour au mois de mai. Le montant de la Ps Clas et des bonus a augmenté.

## LA BONIFICATION

- Un **financement complémentaire** sous forme de bonus pourra être attribué sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas.
- Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative selon la **plus-value de l'action** proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas.
- Le montant est de **335 € par collectif**

# DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA CAMPAGNE CLAS 2024/2025



## NOMBRE DE PROJETS

66 projets



## NOMBRE DE PORTEURS DE PROJET

48 porteurs de projet



## NOMBRE DE COLLECTIFS

204 collectifs



## NOMBRE DE D'ENFANTS ACCOMPAGNES

2 116 enfants



## PRESTATION DE SERVICE

451 500 €

# CAMPAGNE CLAS 2025/2026

## Transmettre et déclarer son activité à la CAF

### Une procédure en 3 étapes

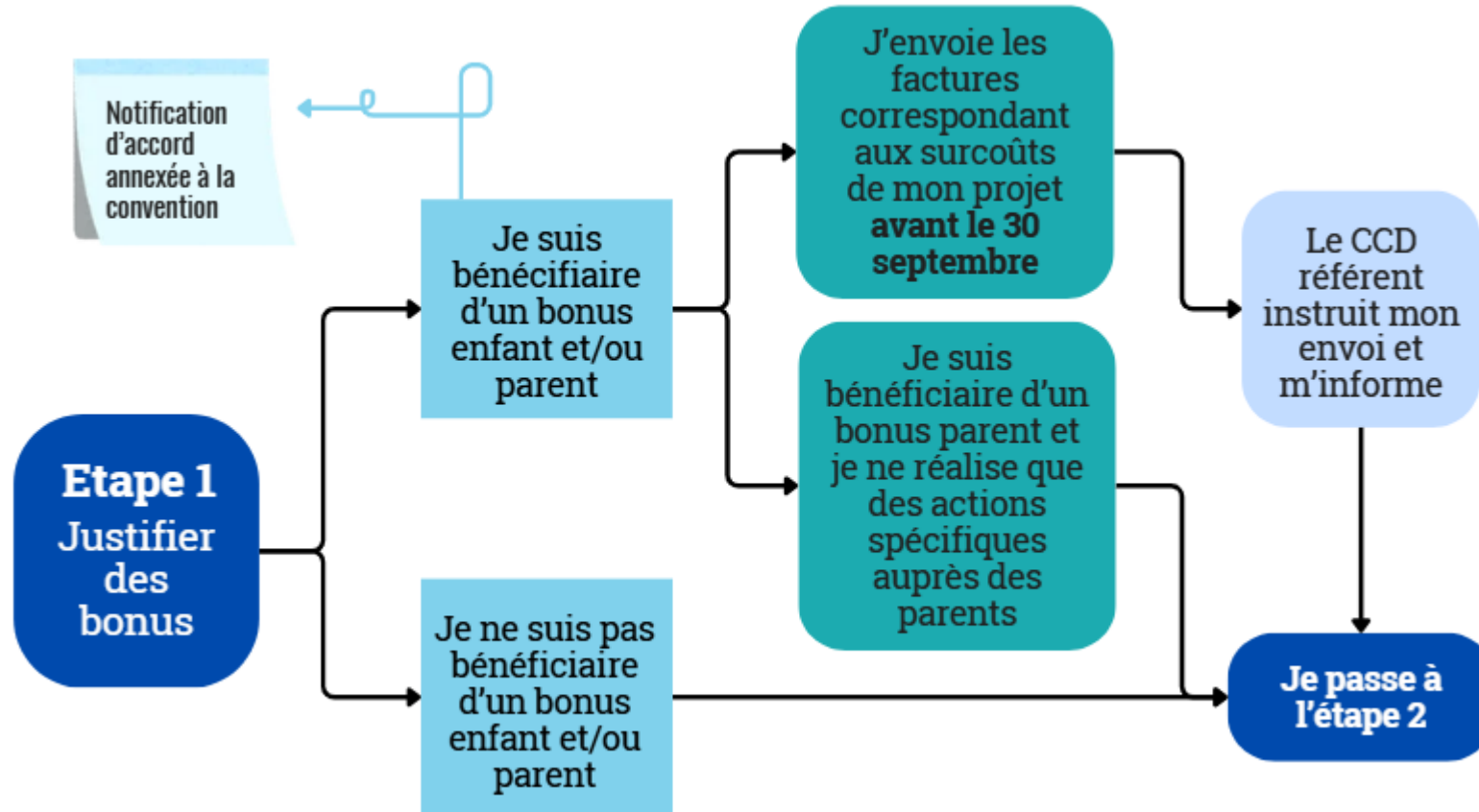
pour faire le bilan de votre accompagnement  
CLAS de l'année 2025/2026

- Justifier des bonus
- Déclarer son activité et ses dépenses réelles
- Transmettre son bilan



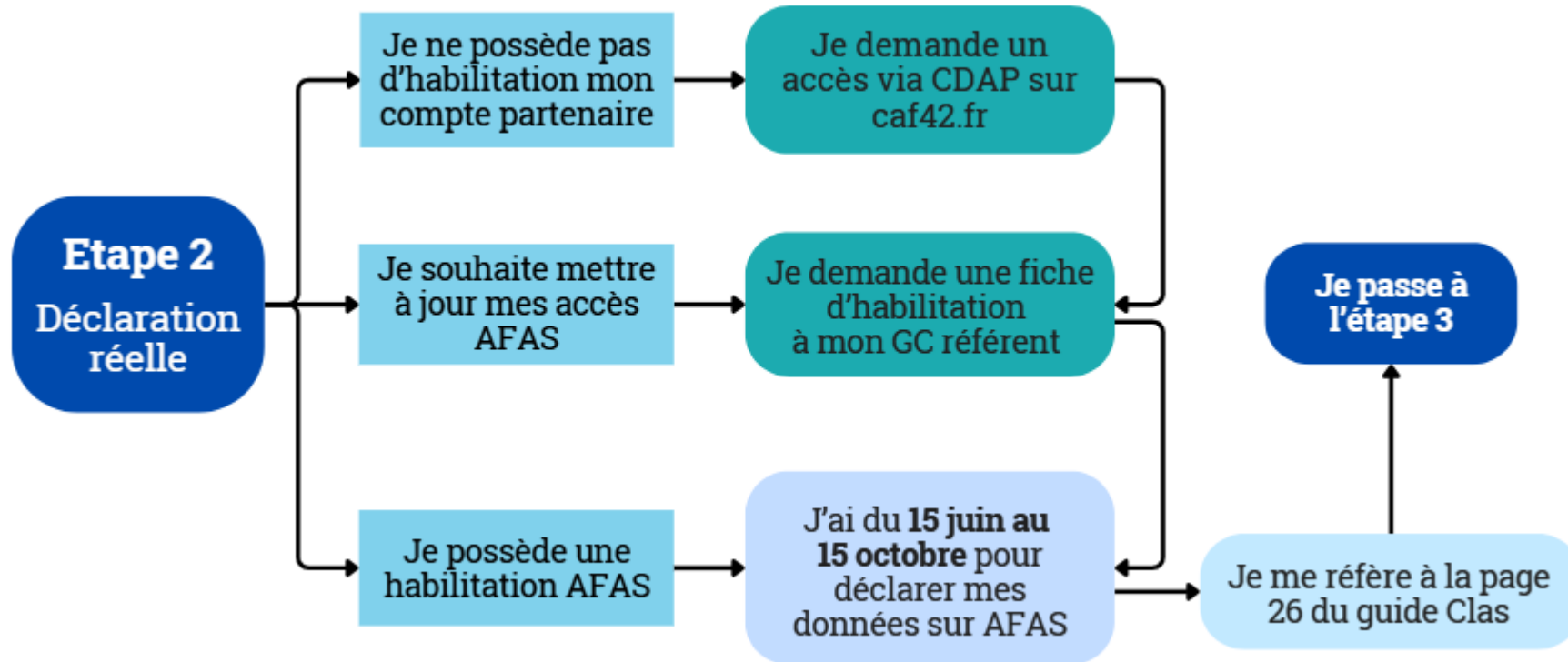
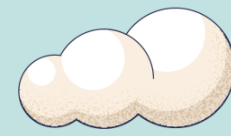
# PROCÉDURE

Bilan 2025 - 2026



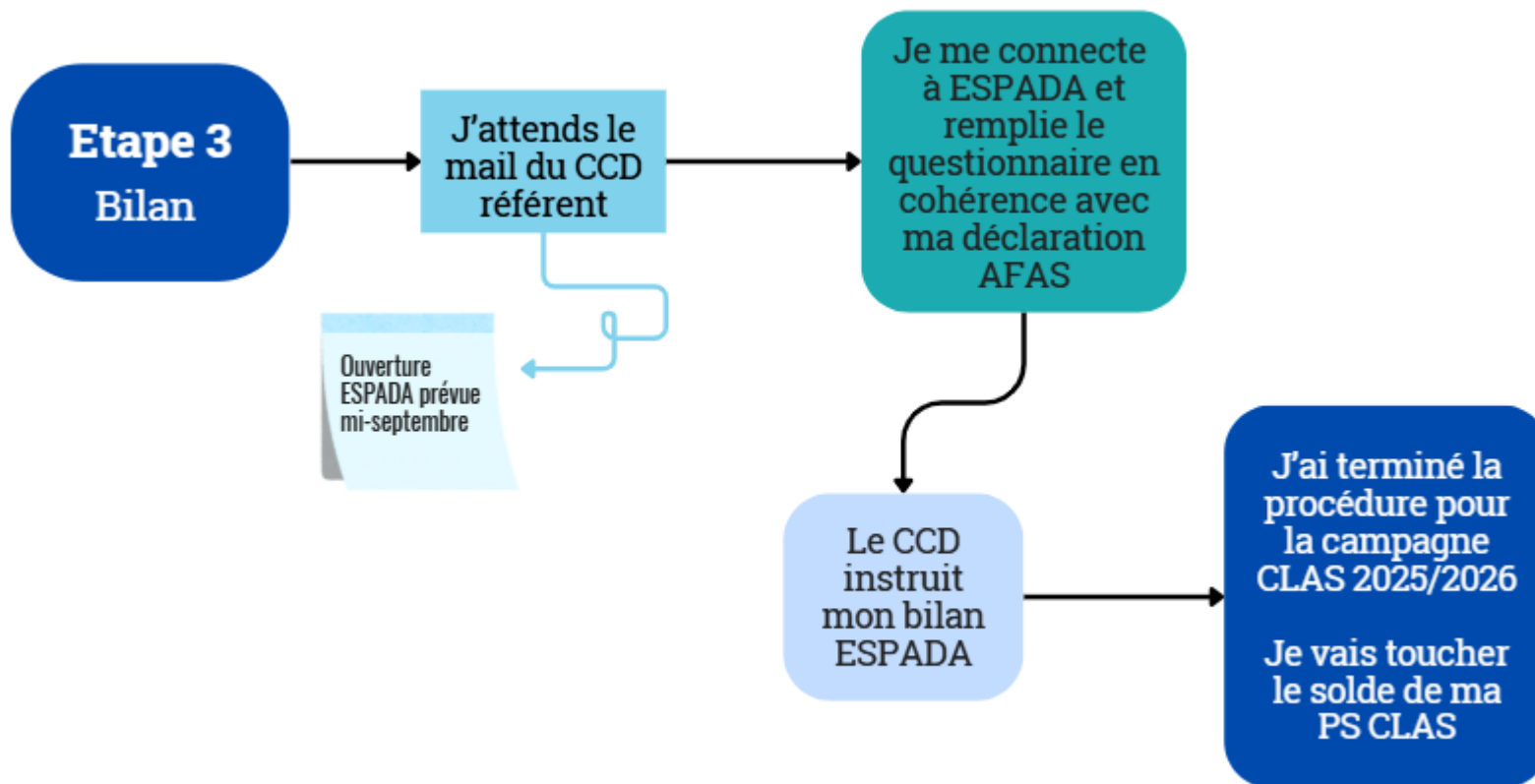
# PROCÉDURE

Bilan 2025 - 2026



# PROCÉDURE

Bilan 2025 - 2026



# CAMPAGNE CLAS 2026/2027



**Continuer son projet CLAS ou  
transmettre un nouveau projet**

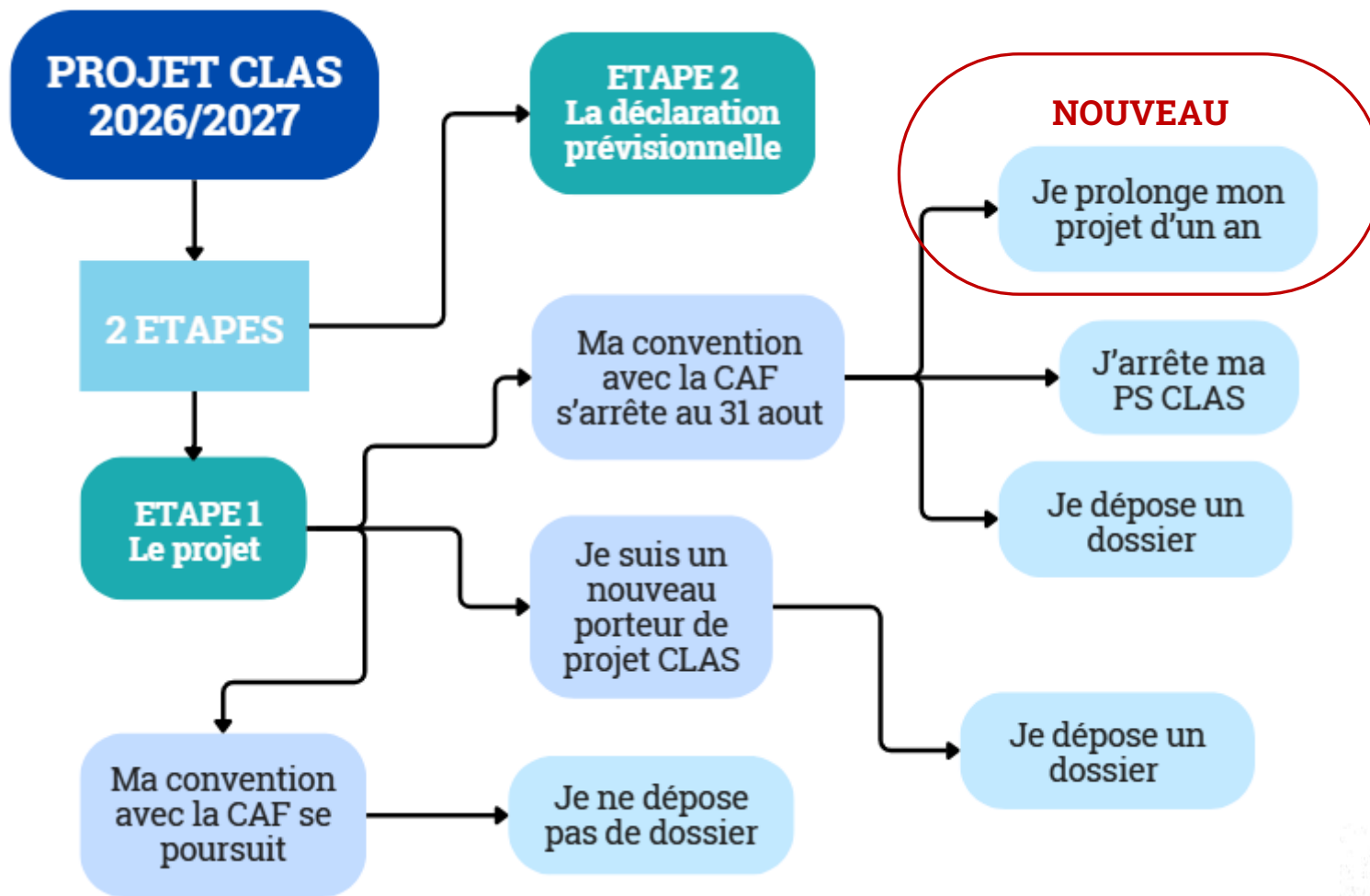


**Une procédure à suivre** selon la situation de  
votre conventionnement avec la CAF

- Situation 1 – Ma convention avec la CAF s'arrête le 31 août 2026
- Situation 2 – Ma convention avec la CAF se poursuit
- Situation 3 – Je suis un nouveau porteur de projets
- Déclarer son activité et ses dépenses prévisionnelles

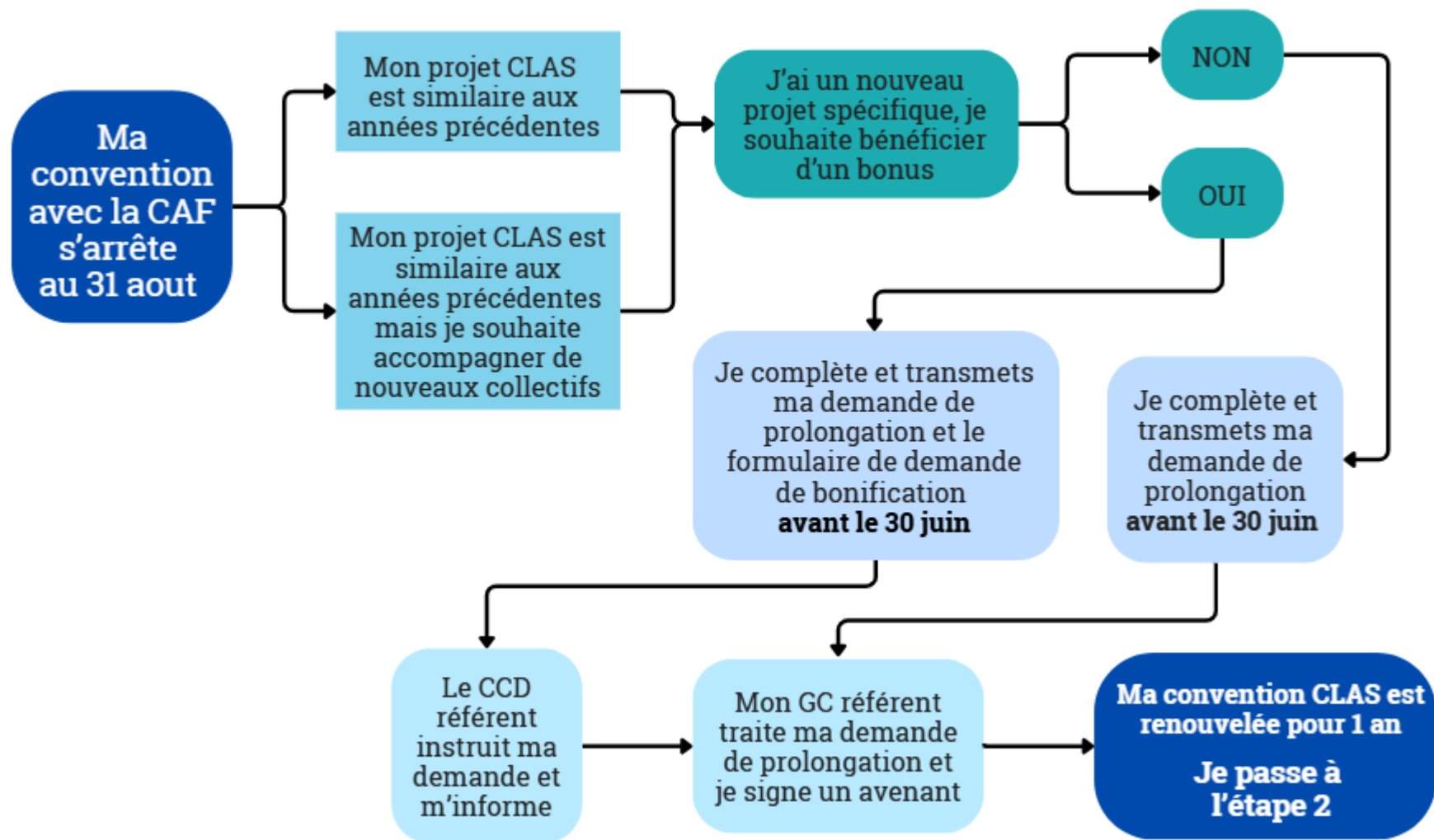
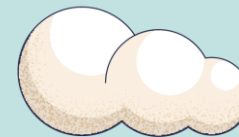
# PROCÉDURE

Campagne 2026/2027



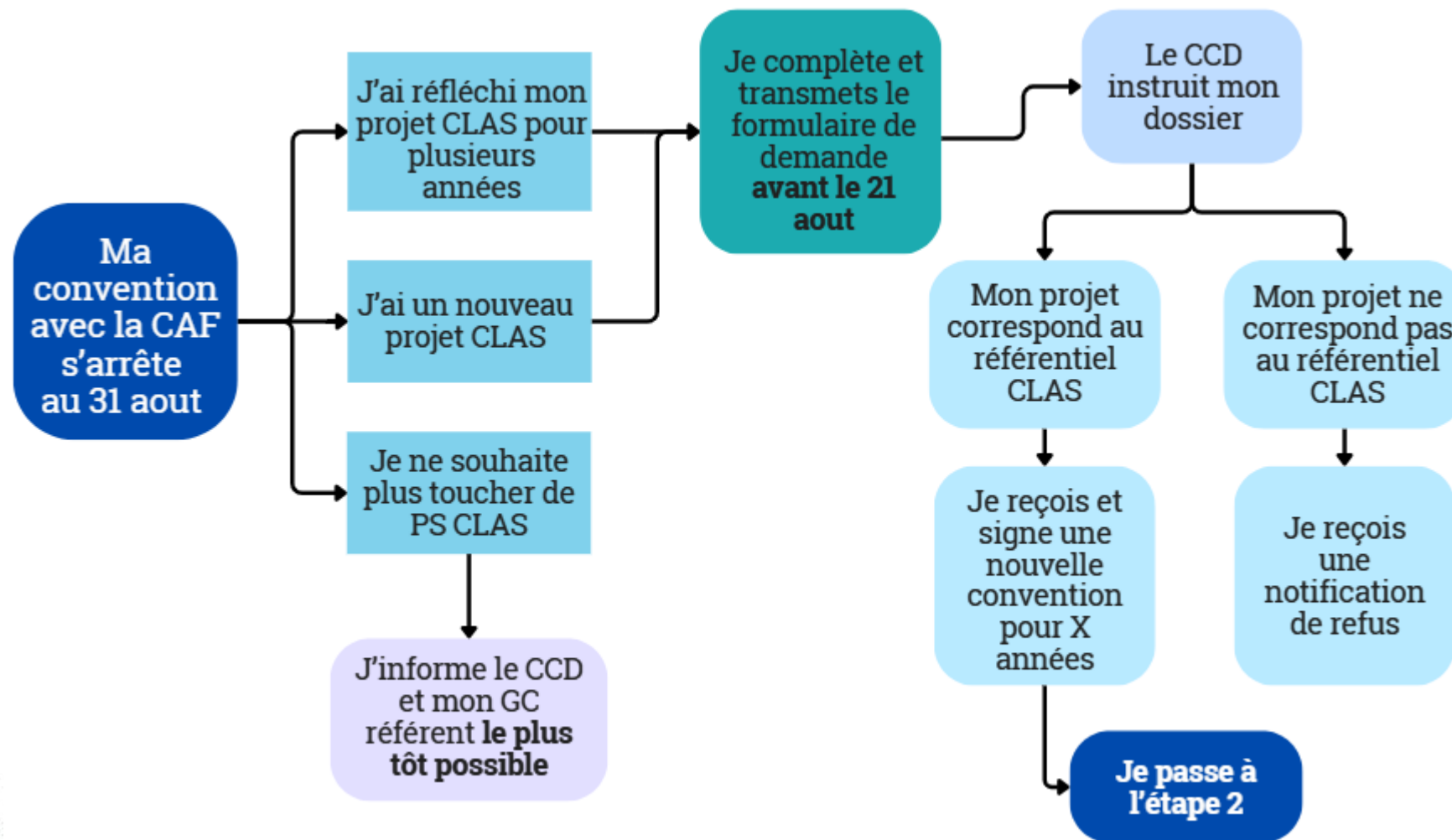
# PROCÉDURE – SITUATION 1

Campagne 2026/2027



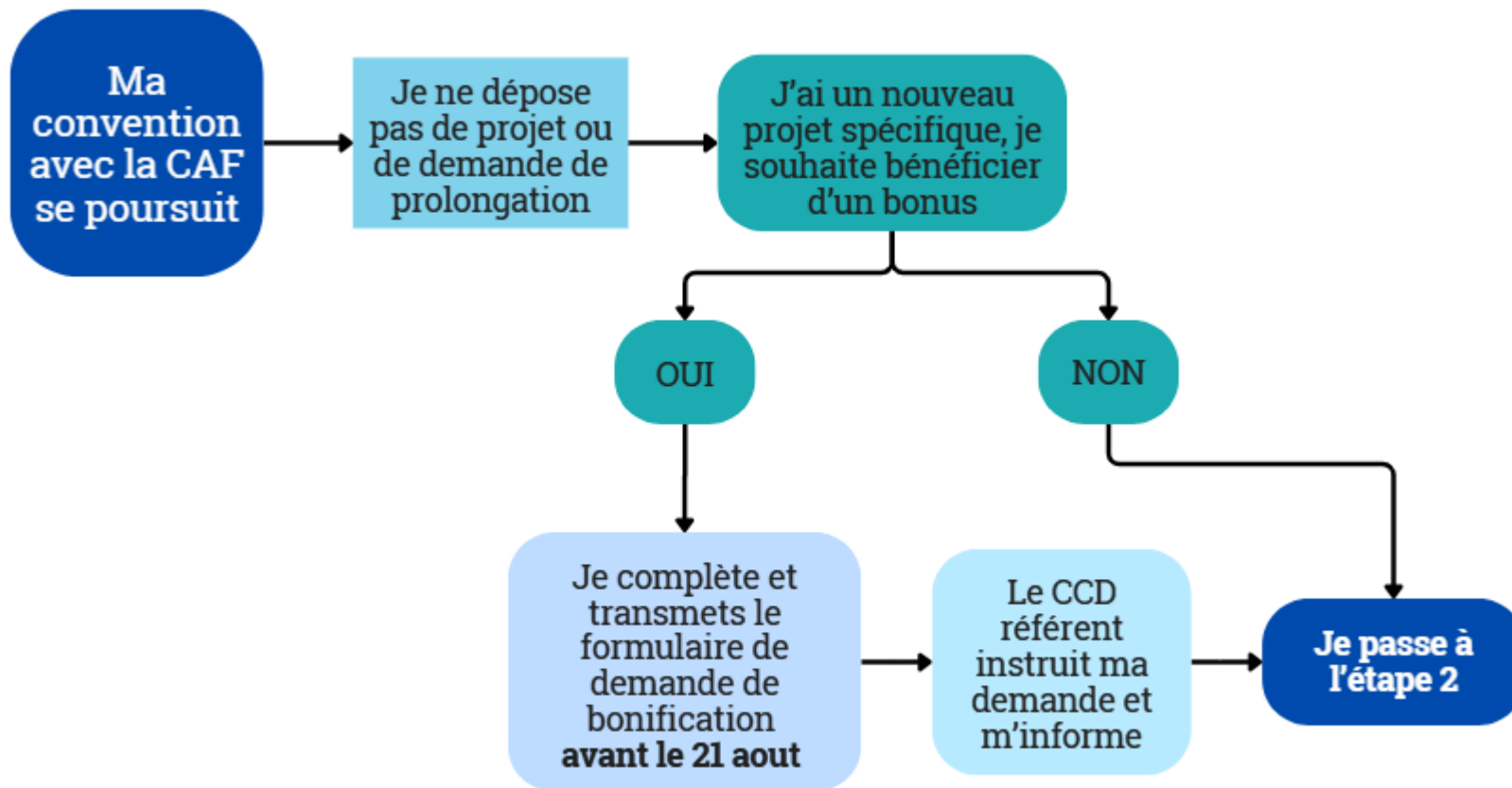
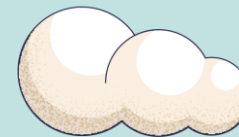
# PROCÉDURE – SITUATION 1

Campagne 2026/2027



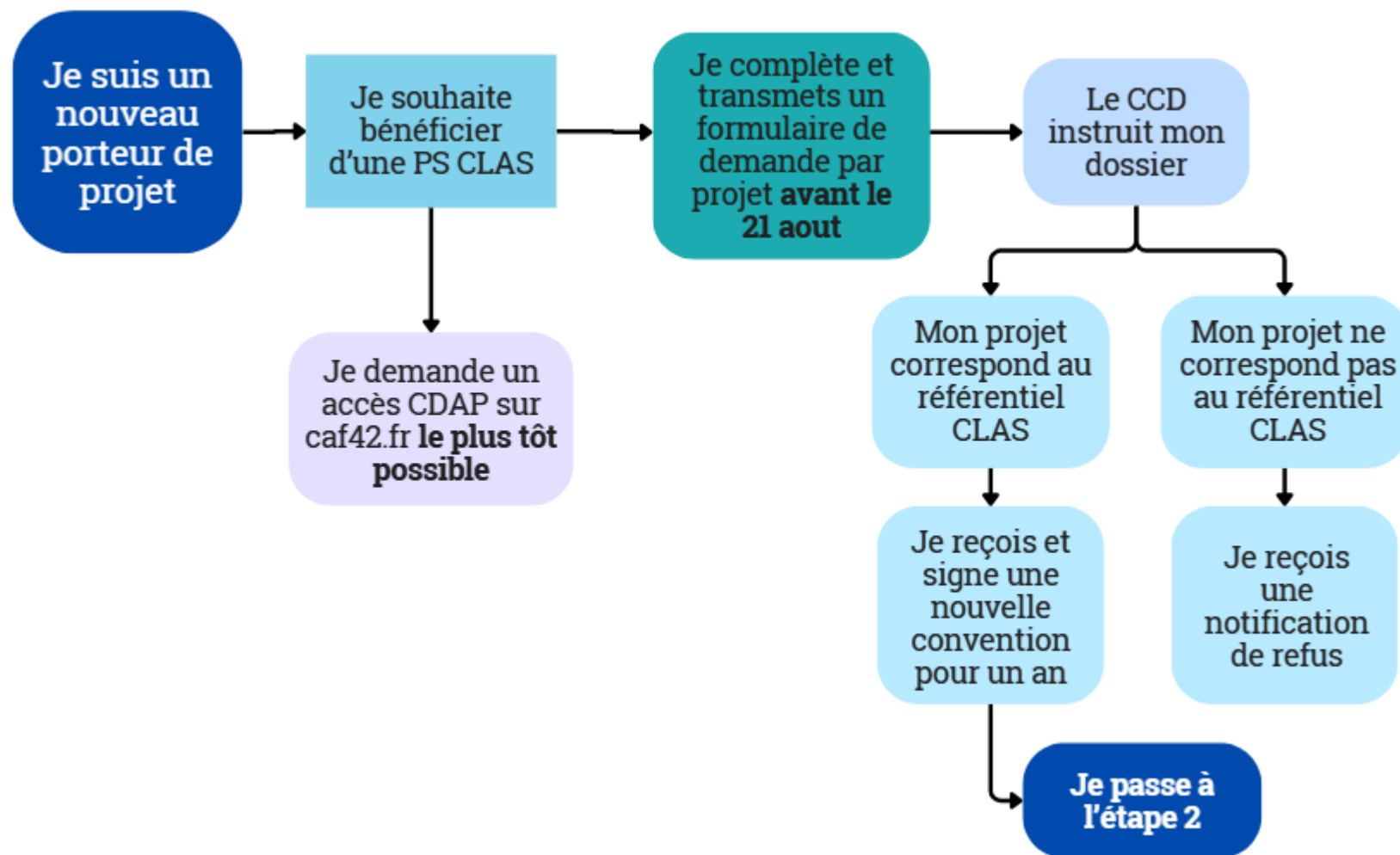
# PROCÉDURE – SITUATION 2

Campagne 2026/2027



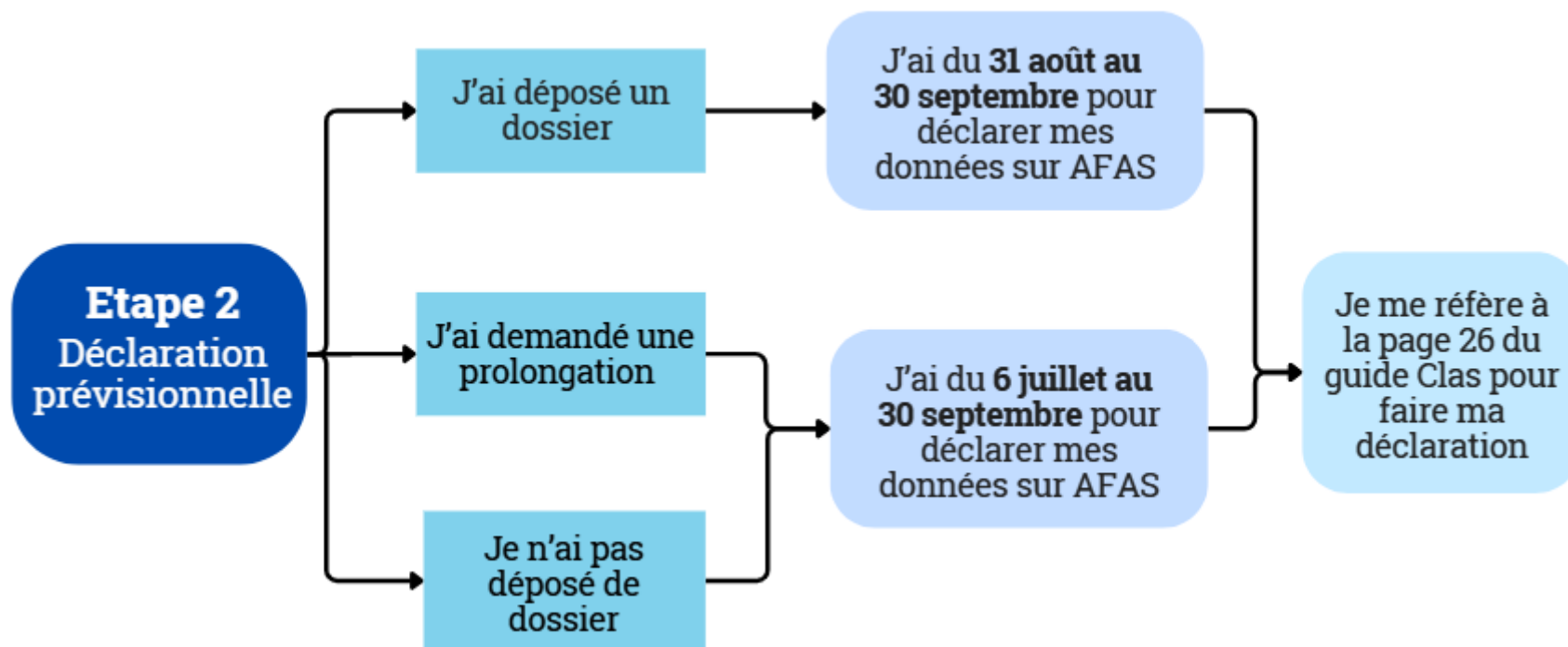
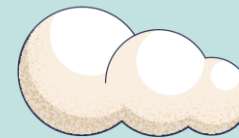
# PROCÉDURE – SITUATION 3

Campagne 2026/2027



# PROCÉDURE

Campagne 2026/2027



# LES DECLARATIONS



## Mon compte partenaire



**Un guide**  
pour déclarer ses données d'activités et  
financières à la CAF

- La convention d'objectifs et de financement
- Les données d'activités
- Les données financières
- Le contrôle de cohérence

# Les conventions d'objectifs et de financement CLAS

- **Un projet = une approche méthodologique, pédagogique et éducative spécifique.**

Un porteur de projet peut déposer plusieurs projets à la CAF. Une convention sera signée pour tous les projets.

- **Un projet = une déclaration**

Vous devez donc faire une déclaration par projet sur mon compte partenaire (AFAS).

Une convention CLAS commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Un **financement pluriannuel** par les Caf des actions Clas au titre de la Ps Clas est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement peut être adossé à la période d'agrément par la Caf (jusqu'à 5 ans) ;
- pour les actions proposées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans, une convention d'objectifs et de financement (Cof) pourra être établie pour une durée de 4 ans maximum.



# LES DONNÉES D'ACTIVITÉS

## Les déclarations prévisionnelles et réelles

Lorsque vous allez déclarer vos données d'activités sur AFAS,  
les données suivantes vous seront demandées :

### DÉCLARATION PRÉVISIONNELLE

- Nombre de collectifs d'enfants
- Nombre d'enfants inscrits
- Nombre total de semaines d'activité dans l'année
- Nombre total de semaines d'activité entre septembre et décembre N
- Nombre total de semaines d'activité entre janvier et août N+1

### DÉCLARATION RÉELLE

- Nombre de collectifs d'enfants
- Nombre d'enfants inscrits (élémentaire, collège, lycée, hors filière générale)
- Nombre de familles différentes inscrites
- Nombre total de semaines d'activité dans l'année
- Nombre total de séances réalisées dans l'année
- Nombre total d'enfants présents toutes séances confondues
- Nombre moyen d'enfants présents par séance
- Nombre total d'ETP intervenants, salariés et bénévoles
- Nombre total d'heures des ETP intervenants, salariés et bénévoles
- Nombre moyen d'enfants par ETP intervenants

# LES DONNÉES D'ACTIVITÉS

## Les bonifications

### LE BONUS ENFANT

L'encadré ci-dessous correspond à la partie pour déclarer un bonus enfant :

Nombre de collectifs concernés par un projet complémentaire d'ouverture culturelle, structuré et organisé sur la totalité de l'année ?

Surcoût généré par des dépenses pour l'achat de matériel pédagogique (ordinateur, ...) propre à ce projet complémentaire ?

Surcoût généré par des dépenses pour la mobilisation d'intervenants extérieurs propre à ce projet complémentaire ?

Surcoût généré par des dépenses pour l'organisation de sorties et/ou d'activités culturelles propre à ce projet complémentaire ?

### PRÉVISIONNEL

La demande et l'obtention des bonus s'effectuent par projet, lors du dépôt ou de son renouvellement.

- Si un bonus enfant vous a été accordé lors du dépôt ou du renouvellement de projet, lorsque vous déclarez vos données prévisionnelles, vous pouvez remplir cette partie de la déclaration si votre projet socio-éducatif se poursuit et que vous avez de nouveau des coûts supplémentaires pour l'année à venir.
- Si vous ne bénéficiez pas d'un bonus enfant mais que vous avez construit un projet spécifique pour l'année scolaire à venir, avant de faire votre déclaration prévisionnelle, vous devez compléter et transmettre le formulaire de demande de bonification (à télécharger sur [caf42.fr](http://caf42.fr)) au CCD référent.

### REEL

Avant de faire votre déclaration réelle, vous devez transmettre les factures correspondant aux dépenses de votre projet socio-éducatif, par mail, au GC et CCD référent.

Vous pouvez ensuite déclarer les coûts supplémentaires engendrés par votre projet socio-éducatif.

# LES DONNÉES D'ACTIVITÉS

## Les bonifications

### LE BONUS PARENT

L'encadré ci-dessous correspond à la partie pour déclarer un bonus parent :

Nombre de collectifs concernés par un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur la totalité de l'année ?

Surcoût généré par des dépenses pour la mobilisation d'intervenants extérieurs propre à ce projet spécifique ?

~~Surcoût généré par des dépenses pour l'organisation de sorties et/ou d'activités culturelles Parents-enfants propre à ce projet spécifique ?~~

*Annule et remplace*

*Répondre à cette 2<sup>e</sup> question si vous mettez en place :*

**Des actions spécifiques d'accompagnement des parents (accès aux droits, orientation, numérique en lien avec la scolarité...) tout au long de l'année**

La demande et l'obtention des bonus s'effectuent par projet, lors du dépôt ou de son renouvellement.

### PRÉVISIONNEL

- Si un bonus parent vous a été accordé lors du dépôt ou du renouvellement de votre projet Clas, lorsque vous déclarez vos données prévisionnelles, vous pouvez remplir cette partie de la déclaration si votre projet spécifique auprès des parents se poursuit avec des actions spécifiques et/ou des coûts supplémentaires.
- Si vous ne bénéficiez pas de bonus parent mais que vous avez construit un projet spécifique pour l'année scolaire à venir, avant de faire votre déclaration prévisionnelle, vous devez compléter et transmettre le formulaire de demande de bonification (à télécharger sur [caf42.fr](http://caf42.fr)) au CCD référent.

### REEL

Avant de faire votre déclaration réelle, vous devez transmettre les factures correspondant aux dépenses de votre projet spécifique, par mail, au GC et CCD référent.

Si vous ne mettez en place que des actions spécifiques pour les parents, votre bilan sur ESPADA devra correspondre à votre déclaration.

Vous pouvez ensuite déclarer l'activité du projet spécifique auprès des parents correspondant aux actions réalisées et/ou aux coûts supplémentaires engendrés.

# LES DONNÉES FINANCIÈRES

## Les déclarations prévisionnelles et réelles

- Les comptes des données financières à compléter sont différents selon la déclaration prévisionnelle ou réelle.
- Si vous déposez un nouveau projet, le formulaire de demande comprend un budget prévisionnel identique à la déclaration prévisionnelle sur AFAS.

Les éléments financiers devront être reportés sur mon compte partenaire une fois que votre projet sera validé et conventionné.

### À SAVOIR

- Pour les associations et les mutuelles, le prix de revient est calculé à partir du total des comptes de la classe 6 + 860 + 861
- Pour les autres gestionnaires, seuls les comptes de la classe 6 sont pris en compte. Les comptes 860 et 861 ne doivent pas être complétés.

# LE CONTRÔLE DE COHÉRENCE

Lien entre les déclarations prévisionnelles et réelles

Avant de valider votre **déclaration réelle**, il est important de **vérifier les éléments suivants** :

- **Le nombre de semaines déclaré sur l'année scolaire**

L'activité Clas doit être comprise entre 27 et 53 semaines.

Si vous déclarez moins de 27 semaines d'activités, le montant PS Clas sera recalculé à la baisse.

- **Le nombre d'enfants par collectif**

Un collectif = 8 à 12 enfants accompagnés

En milieu rural, un nombre minimum de 5 enfants / collectif est accepté.

Si vous déclarez moins ou plus d'enfants / collectif, votre déclaration est hors critères du référentiel national. Vous n'êtes donc pas éligible à la Ps Clas.

Si un cas particulier s'est présenté au cours de l'année scolaire, il convient de le justifier.

- **Le nombre de collectifs**

Chaque projet Clas est conventionné pour un nombre de collectifs précis. Ce nombre conditionne le montant de la prestation de service attribuée.

Il n'est pas possible de déclarer un nombre de collectifs supérieur lors de la déclaration réelle. Si vous souhaitez accompagner un nombre plus élevé de collectifs pour l'année à venir, il convient d'informer le CCD référent.

En cas de déclaration d'un nombre de collectifs inférieur à celui initialement prévu, le montant de la Ps Clas sera recalculé à la baisse.

- **Les bonus**

Si les bonus n'ont pas été accordés préalablement par la Caf et déclarés au prévisionnel, il n'est pas possible de les intégrer dans la déclaration réelle.

- **La variation des charges**

Lorsqu'il est constaté un écart entre le montant des charges prévisionnelles et des charges réelles, il est nécessaire de le justifier.

- **Le déséquilibre budgétaire**

Lorsqu'il est constaté un déséquilibre budgétaire important, il convient de le justifier.

## À SAVOIR

Le gestionnaire conseil (GC) est en charge de traiter vos déclarations AFAS. Afin d'éviter leurs rejets, il est nécessaire que celles-ci soient cohérentes.

## LE SITE PARTENAIRES

[Caf42.fr](http://Caf42.fr)

Le point d'entrée à toutes les informations utiles et outils dématérialisés.

### Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Le Clas accompagne les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité des enfants et dans leur dialogue avec l'école. Il propose également des projets culturels et éducatifs à destination des enfants.



**NOTRE NOUVEAU SITE PARTENAIRES**

Découvrez notre site internet entièrement consacré à tous nos partenaires !

[www.caf42.fr](http://www.caf42.fr)

LE SITE DES PARTENAIRES DE LA Caf de la Loire  
Découvrez toutes les informations utiles et outils dématérialisés.

Bienvenue sur votre site !

Voici deux partenaires de la Caf de la Loire

# actualités  
# documentation  
# outils  
# agenda

# CONTACT – COMMENT JOINDRE LA CAF DE LA LOIRE ?

## Vos interlocuteurs

### Le service développement territorial

Consulter la **carte de répartition territoriale** des chargés de conseil et développement (CCD) sur [caf42.fr](http://caf42.fr).

En cas d'absence de votre CCD, vous pouvez contacter le service à l'adresse : [developpement-territorial@caf42.caf.fr](mailto:developpement-territorial@caf42.caf.fr)



Facebook  
[@Caf-de-la-Loire](https://www.facebook.com/Caf-de-la-Loire)



LinkedIn  
[@caf-de-la-loire](https://www.linkedin.com/company/caf-de-la-loire)



Instagram  
[@cafde-la-loire42](https://www.instagram.com/cafde-la-loire)



Site internet partenaires  
[Caf42.fr](http://Caf42.fr)



Site internet  
[Caf.fr](http://Caf.fr)



[Caf.fr](https://caf.fr)

Espace professionnels

[monenfant.fr](https://monenfant.fr)

[Monenfant.fr](https://monenfant.fr)  
des conseils pour les  
parents les professionnels  
de la petite enfance



[Vies de famille](https://viesdefamille.com)

Conseils, témoignages, astuces,  
articles et vidéos pour les  
familles.



[@Caf-Allocations  
familiales](https://www.linkedin.com/company/caf-allocations-familiales)

Retrouvez-nous sur  
LinkedIn



Rédaction et coordination : Cnaf  
Fiches locales : Caf de la Loire  
Réalisation : Dcri  
Illustrations : Cnaf  
Conception graphique : Comme un Arbre!

